

Date de dépôt : 19 janvier 2012

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M . Vincent Maitre : Question écrite adressée au Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) et restée sans réponse

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 16 décembre 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

En date du 22 septembre 2011, une question écrite intitulée : « DIP : Quelle politique en matière de bénévolat dans le cadre d'évènements sportifs ? » était adressée au magistrat en charge du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport. Répertoire sous l'abréviation « Q 3664 », aucune réponse n'est parvenue, à ce jour, à l'auteur de ce texte. Sachant que la loi portant règlement du Grand Conseil (LRGC) oblige le département concerné à rendre réponse dans les deux mois suivant le dépôt d'une question écrite (art. 165 al. 3) et constatant que plusieurs semaines se sont écoulées depuis cette échéance

Ma question est la suivante :

Quand le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport entend-il donner suite à ce texte ?

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a adopté sa réponse à la question écrite Q 3664 qui sera transmise au Grand Conseil lors de sa prochaine session. Dans l'intervalle et en réponse à cette interpellation urgente écrite, voici les principaux éléments retenus par le Conseil d'Etat.

Le Conseil d'Etat partage pleinement l'intérêt soulevé par la question Q 3664 pour l'encouragement et la promotion du bénévolat dans le sport, en particulier lors de manifestations d'envergure. Cette question a été identifiée à

plusieurs reprises par les autorités et les organisateurs comme un élément fondamental de la réussite de l'organisation et de la pérennisation desdites manifestations. L'existence d'un réseau de bénévoles formés et motivés est centrale pour le bon déroulement des manifestations sportives.

A ce sujet, le Conseil d'Etat a déposé auprès du Grand Conseil le 6 octobre 2011 un projet de loi proposant d'ouvrir un crédit d'investissement de 3 000 000 F pour la constitution d'un capital de dotation en faveur de la Fondation de soutien aux manifestations sportives d'envergure (PL 10880). Parmi les prestations proposées par cette Fondation qui serait placée sous la responsabilité de l'Etat de Genève, de la Ville de Genève et des communes, outre les soutiens aux démarches administratives et aux efforts de promotion des organisateurs, se trouve celle de la gestion d'un réseau de bénévoles souhaitant s'engager régulièrement pour les manifestations sportives.

Dans le projet de loi soumis au Grand Conseil, la prestation en question est formulée comme suit : « la Fondation recrute des bénévoles et les met à disposition des organisateurs. Elle gère en continu une base de données, elle assure le suivi des missions accomplies par ceux-ci, elle propose des formations ainsi que des moments festifs (ex. soirée de remerciements) dans le cadre d'un réseau de "bénévoles sportifs genevois". L'existence d'un réseau de bénévoles formés et motivés est centrale pour la pérennité des manifestations sportives à Genève. Le développement d'un programme qui leur est spécifiquement consacré renforcera leur cohésion, mais également la reconnaissance de leur engagement. »

Le Conseil d'Etat considère par conséquent que cette proposition de soutien au bénévolat lors de manifestations sportives, basé en grande partie sur l'expérience lausannoise justement relevée dans la question Q 3664, répond bien à la demande des organisateurs de manifestations sportives et permettra de matérialiser la stratégie commune des autorités pour favoriser l'accueil et le développement harmonieux des événements sportifs à Genève.

Les prochains Jeux de Genève organisés en mai 2012 par l'Association genevoise des sports, en collaboration avec l'Etat de Genève et la Ville de Genève, seront une première occasion de mettre en place une base de données genevoise des bénévoles disponibles pour les manifestations sportives.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Anja WYDEN GUELPA

Le président :

Pierre-François UNGER